



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE MOSELLE

**Avis de mise à disposition du public  
au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement  
de l'arrêté préfectoral fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés  
nuisibles par arrêté du préfet pour la période comprise entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin  
2018, dans le département de la Moselle**

En application des dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles par arrêté du préfet pour la période comprise entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018, dans le département de la Moselle est soumis à la consultation du public.

**du 13 avril 2017 au 04 mai 2017 (16h00) inclus**

sur le site Internet de la préfecture de Moselle rubrique "[Actualités/Consultation du Public](#)"  
ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/>

Les observations seront transmises au service instructeur par:

- l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :

[ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr)

- par voie postale à l'adresse suivante :

DDT Moselle  
SERAF - consultation du public  
17, quai Paul Wiltzer  
57000 METZ

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.



## PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires  
Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Olivier JACQUE

Tél : 03 87 34 82 73  
Télécopie : 03 87 34 34 01

**Note de présentation de l'arrêté préfectoral fixant  
la liste et les modalités de destruction des  
animaux classés nuisibles par arrêté du préfet  
pour la période comprise entre le 1er juillet 2017  
et le 30 juin 2018, dans le département de la  
Moselle, soumis à consultation du public**

Metz, le 10 avril 2017

Objet : Projet d'arrêté préfectoral fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles par arrêté du préfet pour la période comprise entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018, dans le département de la Moselle

P.J. : projet d'arrêté préfectoral

### **Contexte :**

Conformément à l'arrêté ministériel du 03 avril 2012, la liste et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles par arrêté du préfet (concerne exclusivement le pigeon ramier, le lapin de garenne, et le sanglier) sont fixées chaque année après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) et de la Fédération Départementale des Chasseurs. La CDCFS est constituée en particulier de représentants des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes.

### **Objet de la consultation :**

Le projet du présent arrêté fixe la liste et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles par arrêté du préfet pour la période comprise entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018, dans le département de la Moselle. Cet arrêté est pris après l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Moselle en date du 29 mars 2017 et l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 06 avril 2017.

### **Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :**

Le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles par arrêté du préfet pour la période comprise entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018, dans le département de la Moselle est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public : du 13 avril 2017 au 04 mai 2017 à 16 heures.

### **Ce projet est disponible à l'adresse :**

- site Internet : [www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr), rubrique Actualités

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites **avant le 04 mai 2017 à 16 heures** :

à l'adresse électronique : [ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr)